

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

**la Cité des Métiers
de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par **Bernard Beignier**, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

sis au 4 Rue des Consuls, 13002 Marseille

représentée par **Christian Malaterre**, Président,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Considérant :

- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2011, attribuant à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur le Label SPO – pôle information et orientation sur les informations et les métiers, prévu à l'article R.6111-I du code du travail, pour son site du 4 rue des Consuls, à Marseille ;
- l'outil « CITE des METIERS de MARSEILLE et de PROVENCE-ALPES COTE d'AZUR » visant à accueillir, informer et conseiller tous les publics, y compris les entreprises et les organismes divers, dans les domaines concourant à l'acquisition des Métiers et à l'Insertion professionnelle.

Cet espace coordonnant les fonctions suivantes, assurées principalement par les partenaires :

- **Informer et conseiller** : proposer au public, dans un même lieu, un service de documentation, d'information et d'orientation sur différents thèmes : l'emploi, la formation, la création d'entreprise et l'orientation professionnelle.
- **Proposer des conseils personnalisés** : en fonction des demandes ou des étapes franchies par les différents publics.
- **Assurer une fonction d'animation et de mobilisation** : être un lieu d'échanges et de transfert d'expériences. Plusieurs types de manifestations telles que des journées d'information, des colloques et des rencontres pourront être organisés avec des organismes partenaires ou extérieurs, et seront encouragés.

Convention de partenariat – Cité des Métiers de Marseille et de PACA

Paraphes :

- **Etre un lieu de ressources pour les professionnels** : proposer des informations économiques et sociales aux organismes partenaires mais aussi à toute entreprise à la recherche d'information sur l'emploi et les métiers.
- Le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6ème à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les deux parties décident de développer et structurer des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprenti.e.s, étudiant.e.s des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), parents d'élèves, chef.fe.s d'établissements, acteur.rice.s pédagogiques, conseiller.ère.s d'orientation, professionnel.le.s du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

1.1 Information sur les métiers et les formations

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte son concours à la mise en œuvre du « parcours Avenir » via l'organisation de rencontres spécifiques à destination des élèves du secondaire en lien avec les acteurs économiques et les équipes pédagogiques, telles que par exemple : des forums découverte des métiers et des formations, des forums de recrutement, des visites d'entreprises et des ateliers spécifiques sur la recherche d'un emploi. Des événements similaires pourront notamment concerner et/ou être organisés en lien avec les campus des métiers et des qualifications labélisés et présents sur le territoire académique, tels que par exemple : le Campus des Métiers et Qualifications Henri-Fabre de l'Industrie du Futur en PACA, le campus des métiers et des qualifications de la relation client, le campus des métiers et des qualifications des agrosociétés, de l'agroalimentaire et de l'alimentation, le campus des métiers des qualifications du développement culturel...

À cet effet, les parties contractantes contribuent à l'information des apprenants, des parents d'élèves, des personnels de l'Education nationale sur différents métiers, pour :

- inculquer aux élèves la diversité de la vie professionnelle ;
- mettre en perspective le parcours de formation du jeune au regard d'un parcours professionnel ;
- contribuer à l'orientation des élèves.

Les parties contractantes seront aussi facilitatrices quant à l'information sur les formations et les parcours de formation auprès des acteurs socio-économiques (entreprises, branches et fédérations professionnelles,...).

1.2 Accueil des élèves et apprentis

La Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilisera son personnel, dans la mesure de ses possibilités, pour l'accueil de collégiens, mais aussi de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

1.3 actions de partenariat et dispositifs spécifiques

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'événements spécifiques définis au préalable par les parties. Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements scolaires avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

1.3.1 Participation au dispositif dénommé « Les entreprises acteurs de l'éducation prioritaire (EAEP) »

La cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur favorisera l'accueil au sein de ses locaux des élèves de 3^e venant d'établissements de l'éducation prioritaire, dans le cadre de stages d'observation, et pour favoriser leur future insertion professionnelle.

1.3.2 Participation au dispositif dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise

Au regard d'un dispositif dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise durant une journée, la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur favorisera au sein de sa structure, l'accueil d'enseignants du secondaire de l'académie d'Aix-Marseille, sur sollicitation des services académiques.

Les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés.

Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera effectuée par les coordonnateurs du projet, afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement

1.3.3 Participation aux Afterwork « Paroles de Parents »

Au regard d'une offre événementielle dédiée à informer et faire échanger les parents d'élèves sur l'orientation, la formation et l'intégration dans la vie professionnelle, l'académie d'Aix-Marseille fera le relais auprès des chef.fe.s d'établissement.

1.3.4 Participation au « PAF – Plan académique de Formation »

Au regard du « Parcours Avenir », la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra le cas échéant, à la sollicitation de l'académie d'Aix-Marseille, intervenir pour

présenter aux équipes éducatives et/ou pédagogiques son offre de service, ou sensibiliser ces derniers à la mixité et l'égalité professionnelle.

1.3.5 Participation aux « Réseau de Formation »

Au regard de la mise en place des réseaux de formation (anciennement bassin de formation), la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra, à la sollicitation de l'académie d'Aix-Marseille et/ou des CLEE, intervenir pour présenter son offre de service et réfléchir aux passerelles possibles.

1.4 Mise à disposition de salles

La Cité des Métiers mettra gratuitement à disposition des personnels académiques, et dans le cadre de réunions ou évènements académiques spécifiques les deux espaces ci-après désignés et situés dans ses locaux marseillais (sous réserve de la disponibilité et dans les horaires d'ouverture : de 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi) :

- la salle Massalia, d'une capacité d'accueil maximum de 20 personnes ;
- l'amphithéâtre Pierre Chevalier, permettant d'accueillir jusqu'à 130 personnes.

1.5 Communication auprès des acteurs de l'éducation sur les sites internet respectifs des signataires

La Cité des de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur publiera sur son site internet un calendrier des évènements et actions de partenariat éducation-économie que lui communiquera l'académie d'Aix-Marseille via la Délégation académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

De son côté l'académie d'Aix-Marseille publiera sur le site académique, le lien relatif au site internet de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A la sollicitation de la Cité des Métiers, l'académie d'Aix-Marseille relaiera auprès des établissements scolaires les actions spécifiques à destination des apprenants et des équipes éducatives.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

Par ailleurs, des représentants de l'académie d'Aix-Marseille pourront être conviés le cas échéant, aux comités de pilotage d'évènements organisés par la Cité des Métiers en lien avec l'orientation et la découverte des métiers.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

2.2 Communication

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à Marseille, le, en deux exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la Cité des Métiers de Marseille
et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Christian Malaterre
Président